



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

**Étaient présents :** **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Genes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

**Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : Mme Julie CHETTOUH

**Procurations de vote** : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00270

Rapport n°16 - Convention de tutorat - Médecin du travail

## Convention de tutorat - Médecin du travail

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°1	06/09/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence financière</i>

### Résumé :

Depuis le 2 août 2024, le service de Médecine Préventive ne dispose plus d'un médecin de prévention diplômé, le Dr Patrice DONGUY ayant quitté ses fonctions à cette date.

La collectivité ayant lancé un recrutement en 2022 pour le second poste à temps plein de médecin du travail, le Dr Lucile JACQUOT, médecin généraliste et praticien hospitalier en addictologie, a candidaté pour rejoindre Grand Besançon Métropole.

Depuis septembre 2023, elle est inscrite à la formation continue, lui permettant d'obtenir la spécialisation qui l'autorisera à rendre des avis d'aptitude/inaptitude de manière autonome.

Depuis cette date, elle est employée par Grand Besançon Métropole en qualité de collaborateur médecin, sous le tutorat du Dr Patrice DONGUY, médecin diplômé dans cette spécialité.

Aussi, afin de permettre au Dr Lucile JACQUOT de poursuivre sa formation et de devenir médecin du travail au sein de notre collectivité, il vous est proposé de valider une convention de tutorat entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Dijon, cette dernière disposant d'un médecin du travail acceptant de poursuivre le tutorat du Dr Lucile JACQUOT.

### I. Contexte

Rattaché à la Direction Santé au Travail et Suivi Social, le service de Médecine Préventive est composé de deux médecins du travail (à 100 %), deux infirmières spécialisées en santé au travail (à 100 %) et d'une secrétaire médicale (à 100 %).

Depuis le 2 août 2024, le service de médecine préventive ne dispose plus d'un médecin de prévention diplômé, le Dr Patrice DONGUY ayant quitté ses fonctions à cette date.

La collectivité a lancé un recrutement en 2022 pour le second poste à temps plein de médecin du travail, et le Dr Lucile JACQUOT, médecin généraliste et praticien hospitalier en addictologie, a candidaté pour rejoindre Grand Besançon Métropole.

Depuis septembre 2023, elle est inscrite à la formation continue, lui permettant d'obtenir la spécialisation qui l'autorisera à rendre des avis d'aptitude/inaptitude de manière autonome.

Depuis cette date, elle est employée par Grand Besançon Métropole en qualité de collaborateur médecin, sous le tutorat du Dr Patrice DONGUY, médecin diplômé dans cette spécialité.

Le Dr XXX, médecin du travail au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Dijon, a accepté d'assurer le tutorat du Dr Lucile JACQUOT.

Grand Besançon Métropole remboursera à la Ville de Dijon le montant de la rémunération versée au Dr XXX et les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps consacré au tutorat. La quotité de temps de tutorat a été définie à hauteur de XXX jours par semaine.

### II. Proposition

Afin de permettre au Dr Lucile JACQUOT de poursuivre sa formation et de devenir médecin du travail au sein de notre collectivité, il vous est proposé de valider la convention de tutorat entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Dijon, jointe en annexe au présent rapport.

Cette convention est conclue pour la durée restante de formation au diplôme inter-universitaire de pratiques médicales en santé au travail, soit une durée de 3 ans, à compter de l'année universitaire 2024-2025.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve la convention de tutorat du médecin de prévention de Grand Besançon Métropole avec la Ville de Dijon, jointe en annexe,**
- **autorise la Présidente, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

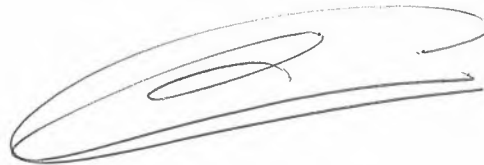
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

# CONVENTION DE TUTORAT

CONCLUE EN APPLICATION DES ARTICLES R.4623-25 ET SUIVANTS  
DU CODE DU TRAVAIL

## ENTRE

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du XXX du Conseil de communauté,

Et

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du XXX, du Conseil municipal,

## PREAMBULE

Dans le cadre du fonctionnement de son service de Médecine Préventive, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole souhaite bénéficier du tutorat du Dr XXX, médecin du travail au sein de la Ville de Dijon, afin d'aider le Dr Lucile JACQUOT, à obtenir dans les meilleures conditions son DIU intitulé « Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins ».

Le Dr XXX accepte de mettre son expertise et son temps à disposition du Dr Lucile JACQUOT.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de mettre en place l'encadrement, appelé tutorat, du Dr Lucile JACQUOT, médecin collaborateur de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, par le Dr XXX, médecin du travail au sein de la Ville de Dijon, en application des articles R.4623-25 et suivants du code du travail.

### Article 2 – Cadre juridique

La présente convention est conclue en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles contenues dans le code du travail, le code de la santé publique et le code de déontologie médicale.

### Article 3 – Obligation en matière de formation

Le Dr Lucile JACQUOT a été recrutée par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Le Dr Lucile JACQUOT, ne remplissant pas les conditions requises pour exercer la médecine du travail telles que fixées à l'article R. 4623-2 du code du travail, est inscrite à la formation nécessaire à l'obtention de la qualification en médecine du travail (diplôme inter-universitaire de pratiques médicales en santé au travail dispensé conjointement par les universités de Strasbourg, Reims et Besançon).

Le Dr Lucile JACQUOT s'engage à communiquer l'attestation d'inscription au DIU, au Dr XXX, médecin qualifié en médecine du travail, chargé d'assister et d'encadrer le Dr Lucile JACQUOT dans ses missions, et à lui communiquer une attestation annuelle de suivi délivrée par l'Université.

Le financement de cette formation est assuré par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Les parties reconnaissent que la validité de la présente convention est subordonnée à l'inscription à cette formation et à son suivi, ainsi qu'à l'acceptation de ce tutorat par l'Université de Strasbourg (en tant que chef de file du diplôme inter-universitaire).

#### **Article 4 – Transfert des compétences / connaissances**

Le Dr XXX, désigné comme tuteur, s'engage auprès du tutoré, le Dr Lucile JACQUOT, à l'aider à atteindre les objectifs pédagogiques du DIU :

- assurer les missions qui leur sont confiées par le code du travail et qui sont précisées par la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012,
- acquérir des compétences en médecine du travail,
- préparer la qualification en médecine du travail par la commission nationale de qualification du CNOM,
- maîtriser le contexte de l'entreprise et du monde du travail afin de mettre en relation santé et conditions de travail,
- maîtriser le cadre réglementaire, déontologique, éthique de l'exercice de la médecine du travail,
- savoir évaluer et suivre les capacités de travail, maîtriser l'ensemble des éléments pour le maintien dans l'emploi.
- savoir définir, tracer et gérer les effets médicaux de la pénibilité et du vieillissement au travail,
- savoir identifier et évaluer les risques professionnels pour les mettre en rapport avec des effets sur la santé, des accidents du travail ou des maladies professionnelles,
- être capable de mettre en œuvre ou de participer à des actions de veille sanitaire, de recherche épidémiologique dans le champ de la santé au travail,
- maîtriser l'ensemble des outils nécessaires à l'action en milieu de travail (gestion de l'information, communication, définition et conduite de projet...),
- être capable de mener ou de conseiller, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des plans d'actions définis par la loi du 20 juillet 2011, toutes les actions de prévention technique, organisationnelle et médicale, en animant et coordonnant une équipe pluridisciplinaire,
- être capable de conseiller l'entreprise sur la surveillance globale du milieu de travail et une gestion globale des risques, y compris les risques environnementaux.

Par ailleurs, le tuteur s'engage, pendant toute la durée de la convention à ne pas interférer, d'aucune manière que ce soit, dans les décisions du tutoré.

Le médecin tuteur encadrera le mémoire que le tutoré préparera en 4<sup>ème</sup> année.

### **Article 5 – Engagement du tuteur et du tuteur**

Le tuteur, le Dr Lucile JACQUOT, s'assure, à ses frais, en ce qui concerne sa responsabilité professionnelle, pour les actes accomplis en dehors des limites de la mission qui lui a été impartie.

Le tuteur s'engage à être disponible pour le tuteur de façon à ce que la transmission des savoirs se fasse dans les meilleures conditions.

Le tuteur exerce, sous l'autorité médicale du tuteur, les missions qui lui sont confiées par ce dernier, en toute indépendance, et dans le respect des dispositions mentionnées à l'article 2.

Le tuteur est tenu au secret professionnel prévu à l'article 226-13 du code pénal et les articles R. 4127-4, R. 4127-73 et R. 4127-95 du code de la santé publique (articles 4, 73 et 95 du code de déontologie médicale).

Le tuteur s'engage à rencontrer le tuteur pour faire le point sur l'avancement de son projet, à raison de XXX jours par semaine. Le tuteur fixera l'ordre du jour de chacun des rendez-vous. En fonction de l'ordre du jour, le tuteur et le tuteur décideront des modalités du rendez-vous (téléphonique, présentiel, visio).

Le tuteur donnera une feuille de route claire au tuteur de façon à ce que celui-ci connaisse les étapes à franchir, les actions à mener entre deux rendez-vous.

Par ailleurs, le tuteur est disponible, entre ces rendez-vous d'avancement, pour répondre à toutes les questions du tuteur par téléphone ou courriel.

### **Article 6 – Conditions financières**

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole remboursera à la Ville de Dijon, le montant de la rémunération versée au Dr XXX et les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps consacré au tutorat tel que fixé ci-dessous, et sur émission d'un titre de recettes trimestriel émis par la Ville de Dijon.

La quotité de temps du tutorat est estimée à XXX jours par mois.

Les frais engagés, le cas échéant, par le tuteur du fait de sa prestation de tutorat seront pris en charge par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

### **Article 7 – Durée de la convention**

Le Dr Lucile JACQUOT ayant déjà suivi la première année de formation en 2023-2024, la convention est conclue pour la durée restante de la formation au DIU de pratiques médicales en santé au travail, soit une durée de 3 ans à compter de l'année universitaire 2024-2025.

La convention peut être résiliée par anticipation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 90 jours à dater de la réception du courrier.

Etablie en 4 exemplaires à Besançon,

Le .....

Pour la Ville de Dijon,  
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine de  
Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

**François REBSAMEN**

**Anne VIGNOT**

Le Tuteur,

Le Tutoré,

**Dr XXX**

**Dr Lucile JACQUOT**

PROJET